



Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, : HUMBERT Sylvie, LEONI Alfred, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, MORAS Loris

Étaient absents excusés : MENARD Jean-Louis, RACINE Gérard (procuration à Alain BUCHOT)

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry RICCI est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2025 est accepté à l'unanimité des présents.

3-1 Programme de travaux en forêt – année 2025 :

Le conseil municipal, après présentation du dossier par le maire, approuve à l'unanimité le programme proposé par l'ONF.

Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (localisation : 15.j)

- Double passage sur les cloisonnements d'exploitation : (18)

- Entraxe : (4-5) m

La commune va lancer un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux.

3-2 Comptes Financiers Uniques 2024 (commune et Lotissement) :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapports de M. Buchot, maire de la commune de VILLARGENT, VU la note de présentation brève et synthétique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président de séance, autre que le maire pour présider au vote du CFU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du CFU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L1613-13 relatifs aux modalités de vote du CFU,

Considérant que Mr Pierre SOULARD, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes financiers uniques, Considérant que Mr BUCHOT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Pierre SOULARD pour le vote des CFU,

VU les Comptes Financiers Uniques, dressés par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Propose au Conseil municipal d'approuver les CFU 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les CFU 2024

3-3 Affectation de résultat 2024 (commune) :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION RESULTAT
INVEST	2 874.75 €		- 109 313.68 €		- 106 438.93
FONCT	116 953.52 €		45 814.89 €		162 329.48
TOTAL	119828.27 €		- 63 498.79 €		56 329.48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	162 329.48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	106 438.93 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	56 329.48 €
Total affecté au cl 1068 :	106 438.93 €

3-4 Budget primitif 2025 :

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Buchot, maire,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation budgétaire 2025, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en produit pour un montant de 210 004.00 € en section de fonctionnement et pour un montant de 153 892.00 € en section d'investissement.

3-5 Vote des taxes 2025

Maire indique que les taux de la fiscalité locale pour 2025 doivent être votés avant le 15 avril 2025. Depuis 2024 les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux pour la taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences Secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023.

La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur 3 taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (TH). L'état 1259 joint à la présente délibération comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La municipalité a élaboré son projet de budget 2025 dans un objectif de stabilité de la recette fiscale, toutefois, la commune de Villargent est confrontée à une diminution des bases d'imposition prévisionnelles 2025 ce qui va diminuer le produit fiscal pour 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter de 0,5 % (coefficient de variation : 1.004955), les taux d'impositions en 2025, comme suit pour retrouver un produit prévisionnel de 20 280 €,00 € similaire à celui de l'année 2024.

	Base	Anciens taux	Nouveaux taux	Produits
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	56 500 €	32.33 %	32.49 %	18 357 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	10 100 €	18,95 %	19.04 %	1 923 €
Taxe d'habitation	0 €	4.33 %	4.35 %	0 €
Total				20 280 €

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité locale ;

Vu l'état 1259 joint à la délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les taux suivants pour les impôts directs locaux.

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	32.49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	19.04 %
Taxe d'habitation	4.35%

3-6 Subvention participation voyage scolaire :

Monsieur le Maire propose de définir les règles et les montants par élève de la participation de la Commune aux Voyages Scolaire de la façon suivante ;

La commune attribuera une aide pour les voyages scolaires pour tous les élèves domiciliés sur la commune de Villargent scolarisé dans un établissement privé ou public, de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) correspondant à 25 % de la participation restant à charge des familles.

L'aide sera accordée aux enfants qui en font la demande une seule fois par année et sur présentation d'une attestation scolaire de participation au voyage.

Sont exclus les petits voyages d'un à trois jours, les parents recevront directement cette subvention sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

La dépense sera inscrite à l'article 65741 du budget primitif 2025.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir ces modalités d'attribution concernant les voyages éducatifs pour les élèves domiciliés dans la commune, à savoir 25 % du prix du voyage par enfants calculé sur une dépense restant à la charge des parents, une fois par an et par élève.
- Dit que cette décision sera reconduite chaque année sauf avis contraire du conseil municipal.

3-7 Cartes avantages jeunes :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide d'offrir la carte « avantages jeunes 2025/2026 » aux jeunes domiciliés au village, âgés de 0 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les jeunes concernés devront s'inscrire en mairie et fournir une photo d'identité.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

3-8 Renouvellement de l'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Haute-Saône – 2025 / 2027 :

Le Maire expose :

- Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,

- que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

4) Informations diverses :

4-1 Réfection des ouvrages d'art :

En suite de la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2025 qui a décidé de la réfection des ouvrages d'art de la rue du Charmey, les demandes de financement ont été déposées auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Département.

La commission municipale travaux, en réunion le 12 février 2025, a validé la démarche d'une étude géotechnique pour évaluer, si possible, la contrainte admissible par le sol en support des fondations de l'ouvrage existant et pour pré dimensionner le nouveau système de fondations.

Cette première intervention sera suivie d'une étude structurelle pour la réalisation d'une note de dimensionnement de l'ouvrage, d'après les plans d'études fournis par Ingénierie 70 et les rapports d'investigations géotechniques

4-2 Logement communal :

Suite à de nombreuses procédures pour la résolution du contentieux locatifs, les clefs de l'appartement communal ont été restitué le samedi 5 avril 2025, en présence du Maire, de l'adjoint et d'un conseiller municipal.

L'audit énergétique réalisé pour la mairie pourra désormais être complété par un diagnostic de l'appartement. L'ensemble du conseil municipal sera invité à la restitution qui sera effectuée par le bureau d'études Optihome.

La commission travaux sera réunie pour décrire les suites à donner opérationnelles de remise en état de l'appartement. L'ensemble des hypothèses seront présentées en conseil municipal.

4-3 Plan de sauvegarde communal :

La commune de Villargent se trouve dans une zone sismique de niveau 3, et doit disposer d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel qui permet de faire face le jour J à un évènement majeur de sécurité civile. Cet évènement majeur lié aux risques climatiques peut-être par exemple un cyclone, une tempête, une inondation, un séisme... Sous l'autorité du maire, il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise.

Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la commune, pour protéger au mieux la population des risques encourus.

Un premier contact a été établi avec le service sécurité de la préfecture pour un accompagnement à la réalisation de ce PSC qui devra associer de nombreuses compétences dans la commune.

4-4 Travaux canalisation eau potable de la rue principale :

Selon le Cabinet d'Etudes André, partenaires du syndicat le Pautot, Les travaux débuteront le 24 avril 2025. Une information plus complète sera adressée aux habitants.

4-5 Le zonage du PLUI :

Les projets de zonage avec la prise en compte des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050 (ZAN) sont en cours pour l'ensemble des communes de la communauté de communes du Pays de Villersexel.

La version 3 de la cartographie du Zonage sur chaque commune est en voie de finalisation avec des rendez-vous individualisés avec chaque collectivité locale.

Pour la commune de Villargent, Madame Grivart, chargée de mission PLUI rencontrera, à la mairie de Villargent, les élus du Conseil municipal le Jeudi 17 avril 2025 à 15h30.

4-6 Marche MEL'VIL : jeudi 29 mai 2025

Comme chaque année l'association organisera une marche suivie d'un repas convivial à Mélecey le jeudi 29 mai 2025. Il sera possible de s'inscrire uniquement pour le repas.

4-7 : Mise aux normes de la citerne incendie :

La citerne incendie située à proximité de l'abribus sera mise aux normes techniques de la sécurité incendie avec l'installation d'une vanne de sectionnement pour un raccordement avec les véhicules incendie.

4-8 Affouage :

La procédure de pré-inscriptions permettra de procéder à la livraison de 84 stères de bois de chauffage pour les habitants de la commune. Une confirmation de la pré-commande sera demandée avant la livraison.

4-9 Écran interactif :

L'installation d'un écran de communication dynamique qui présente en permanence les informations communales, les arrêtés du maire, les comptes rendus de réunion, A été conclu dans le cadre d'une opération de promotion commerciale et publicitaire qui n'a pas d'incidence budgétaire pour la commune de VILLARGENT.

4-10 Balayage des rues et du fil de l'eau :

Des demandes de devis sont en cours pour procéder au nettoyage du fil de l'eau de la rue Principale et des rues annexes

4-11 Fleurissement de la commune :

Avec le printemps, la commission a repris ses activités avec le nettoyage des massifs fleuris et le plein de nouvelles idées pour la qualité de la vie à Villargent.

4-12 Les prochaines municipales :

Une proposition de loi est à l'étude pour généraliser le scrutin de liste dans les communes de moins de 1000 habitants dès les prochaines élections municipales. La question de la parité fit partie aussi des réflexions et ce projet fait naître de nombreuses hésitations.

Au regard des choix qui seront effectués par nos parlementaires à l'assemblée nationale lors de ces prochaines semaines, les nouvelles dispositions si elles sont retenues permettront de construire le futur de l'équipe municipale de Villargent.

4-13 Roches anti-passage.

Face aux dégâts occasionnés sur les poteaux de sécurité du chemin piétonnier et aux passages intensifs de véhicules sur la parcelle communale de l'Impasse des vergers, le Maire à fait procéder à la mise en place de Roches anti-passage. La demande d'un riverain, elles doivent être repositionnées.